

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 5

Artikel: Géants multinationaux : les syndicats cherchent à s'informer
Autor: Rawes, Keith
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385588>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6. Suppression des catégories salariales inférieures existant encore

La sécurité de l'emploi peut revêtir des formes diverses. En Belgique, les commissions paritaires jouent un rôle important (paiement d'un dédommagement en cas de licenciement) ; en Allemagne, l'accord sur la protection contre la rationalisation est très significatif ; en France, on s'occupe à l'heure actuelle de mettre sur pied des commissions paritaires de l'emploi aux niveaux national, régional et de l'entreprise.

Mais à côté de ces tendances communes, toute une série d'importants problèmes restent posés, qui attendent une solution. Citons notamment :

- la parité des ouvriers et employés (intégration des ouvriers et employés, sur le modèle des Pays-Bas) ;
- l'introduction d'un salaire mensuel fixe ;
- les avantages spéciaux pour les travailleurs syndicalement organisés (Belgique, Pays-Bas) ;
- adaptation des salaires à l'évolution des prix (automatique en Belgique et au Luxembourg) ; clauses prévoyant l'ouverture de nouvelles négociations pendant la durée de validité des conventions.

Géants multinationaux : Les syndicats cherchent à s'informer

Par *Keith Rawes* du TUC

Les trade-unions britanniques prennent l'initiative, au nom de millions de travailleurs européens, de réclamer du gouvernement qu'il cherche à obtenir une documentation plus importante sur les compagnies multinationales géantes qui fabriquent de tout : depuis les voitures jusqu'à l'équipement électronique et depuis les matières grasses alimentaires jusqu'aux engrâis.

Chaque année un plus grand nombre d'ouvriers britanniques et européens font l'expérience de s'éveiller un beau matin pour découvrir que leurs employeurs sont des gens qui habitent non plus derrière la colline mais de l'autre côté de la Manche ou de l'Atlantique.

En outre, les responsables gouvernementaux et les experts en économie sont de plus en plus soucieux d'apprendre l'incidence que peuvent avoir, sur la balance des paiements et sur la monnaie d'une nation, le flux et le reflux des fonds d'investissements et le mouve-

ment des exportations et importations au sein des compagnies qui possèdent des installations dans divers pays du monde.

Le *Trades Union Congress* britannique (TUC) examinera bientôt les deux aspects de la question lors d'une réunion avec les ministres du gouvernement.

Les trade-unions aimeraient que le gouvernement engage des pourparlers et se mette d'accord avec d'autres pays pour établir des structures internationales qui puissent servir de base de travail aux différentes entreprises. Elles souhaiteraient également leur voir imposer publiquement l'obligation de faire connaître les faits et chiffres financiers qui sont indispensables pour permettre aux porte-parole des syndicats de négocier efficacement.

Au sein des syndicats eux-mêmes, le TUC va organiser une grande conférence de toutes les trade-unions affiliées qui ont affaire à des compagnies internationales, afin de mettre au point une action coordonnée en rapport avec la situation.

Une tendance qui s'accélère

A l'échelle actuelle des opérations, il y a déjà de quoi retenir l'attention même de l'économiste le plus endurci – et la tendance à l'internationalisation s'accélère de jour en jour.

Pas moins des trois quarts des exportations britanniques, par exemple, sont entre les mains de compagnies qui possèdent des installations dans plus d'un pays. Et si l'on additionne la production de tous ces géants internationaux, le total atteint deux fois et demie l'ensemble du produit national britannique.

Des études ont permis de vérifier que 60% des exportations de compagnies américaines établies dans le Royaume-Uni étaient destinées à des succursales, dans d'autres pays, de la compagnie exportatrice.

Des holdings ont été établis pour profiter des avantages fiscaux existant dans d'autres pays où l'impôt sur les sociétés est faible; de cette manière, les compagnies établies dans les pays où l'impôt sur les sociétés est élevé peuvent exporter des marchandises à prix réduit à ces holdings pour les réexporter à des prix plus élevés vers d'autres pays.

Mais, en fait, jusqu'à présent, personne ne sait exactement comment ces compagnies internationales géantes opèrent: comment elles décident dans quel pays investir; quelle politique d'importation et d'exportation elles adoptent entre elles; ni comment elles changent leurs fonds de réserve en une monnaie différente.

Le marché du dollar

Le marché européen des dollars américains – le marché de l'euro-dollar – qui s'est développé en même temps que ces compagnies, est

un fait indéniable. Il représente même, de l'avis du TUC, l'un des événements les plus significatifs de l'économie mondiale depuis la deuxième guerre.

Mais les experts ne peuvent que deviner l'impact de ces importants mouvements de devises sur la stabilité des taux de change nationaux, en des moments où d'autres marchés monétaires commencent à chanceler.

Les trade-unions aussi bien que les gouvernements ont intérêt à essayer de savoir comment fonctionnent ces compagnies et à définir des lignes de conduite pour guider leurs opérations, déclare le TUC dans son *Economic Review*, analyse économique pour 1970 qui contient 30 000 mots.

Nécessité d'assurer un juste équilibre

Le TUC estime également que tous les pays ont intérêt à définir clairement les choses en ce qui concerne les compagnies internationales. Actuellement, les gouvernements ont tendance à rivaliser les uns avec les autres, se livrant à une surenchère d'encouragements destinés à favoriser les investissements des compagnies dans leur pays.

Il est évident que cet état de choses profite aux compagnies et il est donc fort peu probable qu'elles cherchent spontanément à créer des règlements internationaux. Il faut toutefois arriver à établir un équilibre juste entre l'intérêt des compagnies et celui des gouvernements, consommateurs et ouvriers.

Un conflit d'intérêts peut aisément naître, par exemple, si une compagnie multinationale décide de réduire ses efforts de recherche et de développement ou sa production dans un pays et de les renforcer dans un autre. Une perte appréciable d'exportations ou de connaissances nationales techniques pourrait s'ensuivre, en particulier dans les plus petits pays.

Comme les deux tiers des opérations des compagnies internationales ont leur source en Amérique, il est à craindre que les mesures adoptées prennent l'aspect de dispositions antiaméricaines. Mais, déclare l'*Economic Review* du TUC, il ne faut pas les considérer comme telles.

Structures convenues

Les gouvernements des pays-hôtes (pays où les compagnies installent leurs succursales) et ceux des pays d'origine (où elles ont leur siège social) ont tout autant d'intérêt à obtenir qu'elles travaillent dans le cadre de structures convenues. Les sorties de capitaux d'investissements en direction d'autres pays peuvent avoir des effets d'une aussi grande portée pour l'économie d'un pays que les afflux de capitaux d'investissements en provenance de l'étranger.

Une politique rationnelle, dit le TUC, implique la nécessité de lignes à suivre dans les deux sens, définies par l'intermédiaire d'organisations internationales telles que l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique), le Marché commun (Communauté économique européenne) ou l'Association européenne de libre échange.

«A longue échéance», résume l'*Economic Review* du TUC, «il est de l'intérêt des pays d'origine des compagnies aussi bien que des pays-hôtes de discuter ensemble de ces problèmes, plutôt que d'avoir une situation dans laquelle les pays-hôtes, agissant isolément, adopteraient une attitude restrictive.»

Méfiez-vous, fillettes !

Par *Bernard Mellé*, docteur en droit, Paris

Dans son numéro de mai 1970, le *Magazine FO* de nos amis de Force ouvrière publie l'article ci-dessous qui démontre l'immoralité de certains producteurs. (Réd.)

En juin 1964, un producteur cinématographique, qui se proposait de réaliser le film projeté depuis dans les salles dites «spécialisées» sous le titre: *Paris secret*, se mettait en rapport avec une demoiselle X..., alors âgée de 17 ans, et lui adressait la lettre suivante: «Comme suite à la conversation que nous avons eue avec vous, nous avons le plaisir de vous confirmer ce qui suit:

1. Nous vous engageons pour tenir le rôle de la jeune fille tatouée dans une des scènes de notre film.
2. Vous déclarez connaître ce rôle et l'acceptez sans réserve, étant spécifié:
 - a) Qu'un spécialiste effectuera le tatouage d'une tour Eiffel avec une rose sur une de vos fesses;
 - b) Qu'un chirurgien esthétique procédera, quinze jours après le tatouage, au détatouage de ce dessin;
 - c) Que, pour des raisons techniques, le tatouage se faisant obligatoirement dans la position debout, vous devrez vous mettre nue pour ce travail et pour les prises de vue; toutefois il est précisé que votre corps ne sera filmé que de dos;
 - d) Que le tatouage, une fois ôté de sur votre corps, restera notre propriété pleine et entière;
 - e) Que les frais inhérents à ces différentes phases de l'opération seront exclusivement à notre charge.